

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

BEYER × EUROPA-PARK 2026/2027

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **BEYER**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé **19 rue de l'Écluse – Zone Artisanale, 68120 Pfastatt**, ci-après dénommée « la Société Organisatrice », organise du **1er novembre 2026 au 31 mai 2027 inclus** une opération promotionnelle avec tirages au sort permettant de remporter des billets et un séjour à Europa-Park et Rulantica.

L'opération est notamment relayée sur les comptes officiels Facebook et Instagram de Beyer ainsi que sur différents supports promotionnels présents dans les magasins partenaires.

ARTICLE 2 – DURÉE DE L'OPÉRATION

L'opération se déroule du : **1er novembre 2026 au 31 mai 2027 inclus**.

Plusieurs tirages au sort sont organisés pendant cette période selon les modalités précisées dans le présent règlement et sur les communications relatives à chaque jeu.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

La participation est personnelle.

Toute participation comportant des informations incomplètes, erronées, frauduleuses ou ne respectant pas les modalités du jeu pourra être déclarée nulle.

La Société Organisatrice se réserve notamment le droit d'exclure toute personne ayant utilisé plusieurs identités, de faux comptes ou tout procédé permettant d'augmenter artificiellement ses chances de gagner.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION EN LIGNE

Pendant toute la durée de l'opération, Beyer proposera plusieurs jeux-concours en ligne.

Ils pourront être accessibles :

- depuis les comptes officiels **Instagram et Facebook de Beyer**

Les modalités précises de participation à chaque tirage seront indiquées sur la publication ou la page dédiée au jeu concerné.

Selon l'opération, il pourra notamment être demandé au participant de suivre le compte Beyer, d'interagir avec une publication, de laisser un commentaire ou de compléter un formulaire de participation.

Aucun paiement spécifique ne pourra être exigé pour participer au jeu-concours en ligne.

ARTICLE 5 – OPÉRATIONS ORGANISÉES EN MAGASIN

Parallèlement au jeu-concours en ligne organisé par Beyer, des magasins partenaires pourront proposer leurs propres jeux ou animations permettant également de remporter des dotations liées à l'opération Beyer × Europa-Park.

Ces opérations sont organisées sous la responsabilité du magasin concerné.

Chaque magasin détermine ses propres modalités de participation, la durée de son opération et les conditions de désignation de son ou ses gagnants.

Les participants sont donc invités à consulter directement les conditions et, le cas échéant, le règlement du jeu proposé par le magasin participant.

La participation à une opération organisée par un magasin partenaire est distincte de la participation aux jeux organisés directement par Beyer.

Il existe ainsi **plusieurs possibilités de tenter de gagner pendant l'opération : en magasin et en ligne.**

ARTICLE 6 – DOTATIONS

Différentes dotations sont mises en jeu pendant la durée de l'opération.

6.1 – Billets Europa-Park

Des lots composés de **2 billets d'entrée à Europa-Park** seront mis en jeu à plusieurs reprises sur les réseaux sociaux et/ou les supports numériques de Beyer.

Des tirages sont prévus au cours des mois suivants :

Novembre 2026

Janvier 2027

Février 2027

Mars 2027

La quantité exacte de lots attribués lors de chaque opération sera indiquée dans la publication correspondante.

6.2 – Séjour Europa-Park et Rulantica

Un lot exceptionnel comprenant :

**1 nuit pour 4 personnes,
4 entrées à Europa-Park,
4 entrées à Rulantica,**

sera également mis en jeu dans le cadre de l'opération.

La valeur commerciale indicative de cette dotation est de **906 € TTC**.

Les prestations comprises dans le séjour seront celles indiquées sur le bon, titre ou document remis au gagnant.

Sauf mention contraire, les frais de déplacement, repas, dépenses personnelles et plus généralement toutes les prestations non expressément comprises dans la description du lot restent à la charge du gagnant.

ARTICLE 7 – VALEUR ET UTILISATION DES LOTS

Les lots attribués ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation, demande d'échange contre un autre bien ou service, ni à leur contre-valeur en espèces.

Les billets et séjours devront être utilisés conformément à leurs propres conditions de validité et d'utilisation.

Il appartient aux gagnants de vérifier notamment les dates de validité, éventuelles modalités de réservation et conditions d'accès figurant sur les titres qui leur seront remis.

En cas d'impossibilité pour un gagnant d'utiliser son lot dans les conditions prévues, aucune compensation financière ne pourra être réclamée à la Société Organisatrice.

ARTICLE 8 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Pour chaque jeu organisé directement par Beyer, le ou les gagnants seront désignés par **tirage au sort parmi l'ensemble des participations valides** enregistrées dans les délais prévus pour l'opération concernée.

Une même personne ne pourra être désignée plusieurs fois pour un même tirage.

La Société Organisatrice pourra vérifier que le gagnant respecte l'ensemble des conditions de participation avant de lui attribuer définitivement son lot.

Si la participation tirée au sort ne respecte pas les conditions du présent règlement ou les modalités annoncées pour le jeu concerné, elle sera considérée comme invalide et un nouveau tirage pourra être effectué.

ARTICLE 9 – INFORMATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront contactés par Beyer par l'intermédiaire du canal utilisé pour participer au jeu : notamment message privé Instagram ou Facebook, adresse électronique ou coordonnées renseignées dans le formulaire de participation.

Le gagnant devra répondre dans le délai indiqué dans le message adressé par Beyer.

À défaut de réponse dans ce délai, la Société Organisatrice se réserve le droit de considérer le lot comme perdu et, le cas échéant, de procéder à un nouveau tirage au sort.

Le gagnant pourra être invité à communiquer les informations strictement nécessaires à son identification et à la remise de son lot.

Beyer ne demandera jamais à un gagnant de communiquer ses coordonnées bancaires ou d'effectuer un paiement afin de recevoir son lot.

ARTICLE 10 – REMISE DES LOTS

Les modalités pratiques de remise des billets ou documents permettant de bénéficier des lots seront communiquées directement aux gagnants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'une erreur dans les coordonnées communiquées par le participant empêchant la remise du lot.

Les lots ne pourront être remplacés en cas de perte après leur remise au gagnant, sauf décision contraire de la Société Organisatrice.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des plateformes Facebook ou Instagram, de la page internet du jeu, du QR code ou de tout autre événement indépendant de sa volonté perturbant ou empêchant la participation au jeu.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, reporter, prolonger, écourter ou annuler tout ou partie de l'opération.

Si une dotation annoncée devenait indisponible pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci pourra, dans la mesure du possible, la remplacer par une dotation présentant des caractéristiques ou une valeur équivalentes.

ARTICLE 12 – FACEBOOK ET INSTAGRAM

Les jeux-concours relayés sur Facebook et Instagram sont organisés par Beyer.

Ils ne sont ni gérés, ni parrainés, ni sponsorisés par Facebook, Instagram ou Meta.

Les informations communiquées par les participants dans le cadre du jeu sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook, Instagram ou Meta.

Les participants reconnaissent que Facebook, Instagram et Meta ne sauraient être tenus responsables de l'organisation, du déroulement ou de l'attribution des lots liés à cette opération.

ARTICLE 13 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles éventuellement collectées dans le cadre du jeu sont traitées par Beyer afin de gérer les participations, réaliser les tirages au sort, identifier et contacter les gagnants et assurer la remise des lots.

Seules les informations nécessaires à ces finalités seront collectées.

Les données recueillies dans le seul cadre de la participation au jeu ne seront pas utilisées à des fins de prospection commerciale sans consentement du participant lorsque celui-ci est requis.

Si Beyer souhaite proposer aux participants de recevoir ses communications commerciales, ce consentement devra être recueilli séparément de la participation au jeu.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la législation française applicable, les participants disposent notamment de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et, selon les situations, d'opposition concernant leurs données personnelles.

Ces droits peuvent être exercés auprès de Beyer selon les coordonnées figurant dans sa politique de confidentialité.

ARTICLE 14 – FRAUDE ET COMPORTEMENT DÉLOYAL

Toute tentative visant à fausser le fonctionnement normal du jeu entraînera l'exclusion du participant concerné.

Sont notamment susceptibles d'être considérés comme frauduleux : l'utilisation de fausses identités, la création de comptes multiples dans le seul but de multiplier les participations, l'utilisation de systèmes automatisés ou toute manipulation du mécanisme de tirage au sort.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder aux vérifications nécessaires avant l'attribution définitive d'un lot.

ARTICLE 15 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit d'adapter le présent règlement lorsque les circonstances l'exigent, sous réserve de ne pas porter atteinte aux droits acquis des participants.

Toute modification substantielle applicable à une opération en cours sera portée à la connaissance des participants par un moyen approprié.

ARTICLE 16 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est accessible gratuitement pendant la durée de l'opération selon les modalités indiquées par Beyer.

Le présent règlement est soumis au droit français.

En cas de difficulté relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, les parties chercheront prioritairement une solution amiable, sans préjudice des droits dont disposent les consommateurs en vertu de la réglementation applicable.